

Monsieur le Préfet  
Place Aristide Briand  
72041 Le Mans Cedex 9

**Dossier suivi par :**  
Eric LE BORGNE  
eric.leborgne@bassin-sarthe.org

**Vos réf. :**  
AEU\_72\_2020\_39\_AVIS-  
SAS FONTAINE AGRIGAZ

**Nos réf. :**  
ELB/200730/C1

**Pièce(s) jointe(s) :**  
/

Saint Léonard des Bois, le 30 juillet 2020

**Objet :** Demande d'avis : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Monsieur le Préfet,

Via l'outil ANAE en date du 17 juillet 2020, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont sur un dossier ICPE relatif à la demande du groupement SAS Fontaine Agrigaz et concernant sa demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine.

Du fait de la période estivale, du contexte sanitaire et du faible délai pour répondre (avant le 30/08), je ne peux convoquer la CLE ou son bureau pour disposer de leurs avis sur ce dossier. Néanmoins, la CLE m'a donné délégation pour émettre des avis, que je leur présenterai lors de notre prochaine séance plénière.b-

**Le projet présenté ne me semble pas compatible à la disposition n°8b-1 du SDAGE Loire Bretagne. Concernant le SAGE Sarthe amont, la conformité est respectée. Néanmoins, des remarques sont émises afin d'assurer la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont :**

- « Une zone humide de 2082 m<sup>2</sup> sera impactée par l'implantation du projet et il n'est à priori pas possible d'éviter ou de réduire son impact, il est proposé une compensation en recréant une « zone humide » de 250 m<sup>2</sup> d'intérêt qualitatif et fonctionnel supérieur à la zone humide détruite. »

Il est d'abord à noter que le projet prévoit la création d'une mare de 250 m<sup>2</sup> et non pas d'une zone humide : les mares sont en effet souvent implantées dans des zones humides mais une mare n'est pas une zone humide (d'autant que cette dernière se trouverait dans le bassin de régulation)

La compensation proposée ne correspond qu'à 12 % de la surface de la zone humide a priori détruite, et ne prend en compte que la fonctionnalité biodiversité.

**Conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne, il est nécessaire d'identifier les fonctionnalités de cette zone humide plus précisément.** Il peut ainsi être admis que cette zone humide ne dispose que de peu de plus-value au niveau de la biodiversité du fait des remblais auparavant mis en place lors de la création de l'autoroute. Néanmoins, les zones humides rendent bien d'autres services que la biodiversité, et il serait ainsi souhaitable de pondérer ceux de cette humide. On peut en effet s'attendre à ce que cette dernière ait un rôle sur la recharge des nappes et le soutien d'étiage. ***Une compensation de ces fonctionnalités éventuellement perdues serait alors nécessaire, à surface équivalente (2 082 m<sup>2</sup>), en réhabilitant par exemple sur le bassin versant de la Semelle des fonds de parcelles drainées.***

- « Le rejet des eaux pluviales non souillée sera orienté vers le fossé routier au droit des terrains du projet. »

Au-delà du fait qu'il est bien entendu nécessaire de s'assurer de la capacité du fossé routier à accepter ce surplus de débit, il est noté dans le rapport d'incidence que la faisabilité de l'infiltration sur site est compromise par un sol plutôt argileux, sans qu'il n'y ait eu de test d'infiltration sur site permettant de garantir cet argument.

Un bassin de régulation des eaux pluviales de 680 m<sup>3</sup> est également proposé.

***Or, je vous rappelle que la disposition n°26 du PAGD du SAGE Sarthe amont demande à ce que les aménageurs veillent à étudier la faisabilité de techniques alternatives à la création de bassin tampon. Une infiltration, même mineure des eaux pluviales permettra en effet de limiter l'engorgement du réseau de fossé pluvial.***

- *Concernant toujours les eaux pluviales, « un suivi, au minimum deux fois par an, de la qualité des eaux pluviales en sortie du site sera mis en place sur chaque point de rejet. Il portera sur les paramètres suivants : pH, MES, DBO5, DCO, azote, phosphore et hydrocarbures totaux. »*

Au-delà de ces réserves et remarques, je tiens à vous remercier de nous solliciter pour cet avis, qui nous permet d'être tenu informés des grands projets sur le périmètre du SAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pascal DELPIERRE



*Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont*